



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie concernant l'énergie solaire.

Dans le cadre de la nouvelle campagne de promotion de l'énergie solaire, le gouvernement a annoncé l'introduction d'un nouveau tarif d'injection pour les installations photovoltaïque au-dessus de 30 kW avec une différenciation entre les seuils 30-100 kW et 100-200 kW.

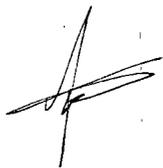
Au cours du débat public sur le projet « Rifkin », les députés ont été informés que le ministère serait sur le point de finaliser la réglementation nationale permettant des appels d'offre notamment pour des installations photovoltaïques voir des parcs solaires qui dépasseraient largement les seuils donnant droit aux nouveaux tarifs d'injection .

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer les informations susmentionnées ?
- D'après les règles européennes sur les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie d'avril 2014, les installations supérieures à 500kW doivent faire l'objet d'un appel d'offre. Cette limite sera-t-elle reprise dans la législation luxembourgeoise ?
- De quel régime dépendront à l'avenir les installations comprises entre 200kW et 500kW ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que les installations entre 200 et 500kW devraient également profiter d'un tarif d'injection, ceci afin de favoriser la production d'énergie citoyenne moyennant sociétés coopératives et sociétés civiles, peu aptes à participer à des appels d'offre ?
- Sur quelles surfaces une installation/un parc solaire soumis à appel d'offres peut-il être construit ?

- Un tel parc solaire peut-il également être érigé sur les « Freilandflächen » et le cas échéant sous quelles conditions ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Martine Hansen



Marco Schank

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 8 décembre 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
08 DEC. 2017

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3422-02/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 3422 du 3 novembre 2017 de Madame la Députée
Martine Hansen et de Monsieur le Député Marco Schank

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire
reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,

Francine Closener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse commune de Monsieur Étienne Schneider, Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, et de Madame Carole Dieschbourg, ministre de l'Environnement à la question parlementaire N° 3422 du 3 novembre 2017 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Marco Schank

Tout d'abord nous aimerions préciser que nos services ne sont actuellement pas en train de travailler sur une réglementation nationale permettant des appels d'offres notamment pour des installations photovoltaïques voire des parcs solaires du fait que la base juridique pour l'organisation de tels appels d'offres a déjà été créée dans la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et par le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.

La version finale du cahier des charges pour le lancement de l'appel d'offres en vertu des dispositions législatives et réglementaires précités tient pleinement compte de la limite de puissance de 500 kW prévue par l'encadrement communautaire en matière d'aides d'état. Des analyses supplémentaires concernant le volet de l'appel d'offres relatif aux installations avec une puissance supérieure à 200 kW et inférieure à 500 kW sont actuellement encore en cours.

Des concertations finales ont également encore lieu entre départements ministériels en vue de déterminer les surfaces éligibles pour les installations photovoltaïques. Jusqu'à présent, il a été décidé d'introduire dans le cahier des charges un premier lot séparé pour les installations sur les toitures et les ombrières. Un éventuel recours aux espaces ouverts pour former un deuxième lot, y inclus, le cas échéant, les types des surfaces à retenir, est encore en cours de discussion.